

ARRETE n° 2026-05

OBJET : Etablissement de la liste des lauréats du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025)

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2025,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1er décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2024-134 du 23 août 2024 portant ouverture d'un concours externe, d'un premier concours interne et d'un deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-76 du 22 mai 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au premier concours interne et au deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-77 du 22 mai 2025 désignant les membres du jury du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-91 du 19 juin 2025 désignant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-147 du 18 septembre 2025 fixant les modalités d'organisation des tests psychotechniques du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-150 du 22 septembre 2025 fixant les modalités d'organisation et désignant les examinateurs des épreuves physiques d'admission du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

Vu le procès-verbal de délibération du jury d'admission du 12 décembre 2025 ayant statué sur la liste des lauréats du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des lauréats du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des lauréats du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025) est arrêtée aux 80 candidats déclarés admis dont les noms suivent par ordre alphabétique :

NOM	PRENOM
ASSUNCAO	Alexis
AUBIN	Rémy
BARBERAT	Benjamin
BÉ	Julien
BELLEMAIN	Matuan
BENAISSA	Idir
BENETTO	Gregory
BETIN	Christophe
BOCQUEL	Chloé
BONNIDAT	Léa

NOM	PRENOM
BOUCHERF	Anais
BOUVIER	Julien
BOUVIER	Mathieu
BRUCHET	Félix
BULTEZ	Thomas
CAILLIAS	Celine
CANE	Franck
CELLIER	Florence
CERF	Mickael
CHAFFIN	Mélanie
CHARDON	Laura
CHARRETIER	Dorian
CORNIER	Frédéric
COTHIN	Maëling
DELARBRE	Margaux
DELEAU	Thomas
DEMENSUS	Fatia
DEPERRIER	Theo
DUFRENE	Florian
ESPOSITO	Sébastien
FARRONATO	Clara
FAVRE	Anthony
FROMENT	Manon
GAVALDA	Guillaume
GELIN	Fabrice
GOMEZ	Sandy
GRANGE	Elisabeth
GUARNERI	Enzo
JACQUEMET	Sylvain
JACQUIOT	Laurent
JAOUADI	Mourad
KRAVTSOV	Alex
KROUK	Raphaël

NOM	PRENOM
LABESSE	Sandra
LADEN	Guillaume
LAURENT	Julien
LEBRUN	Tony
LINOSSIER	Salomé
LOEBL	Nathalie
MADILE	Anna
MADRAK	Christophe
MANQUAT	Hugo
MANUS	Rémi
MARQUET	Elisa
MAVIEL	Florent
MEHIAOUI	Idriss
MICHAUD	Maxence
MIMOUNI	Sarah
NAVARRO	Romain Pierre André
NICOLLET	Mathieu
PACCOUD	Löhr-Alexandre Paul Jean-Gigel
PEREIRA	Sabrina
PERREARD	Raphaël
PHILIPPON	Emmanuel
PICHIERRI	Gino
PINCON	Mathilde
RATIVEAU	Deborah
ROBERT	Julien
ROGER-BOUVIER	Steven
SAD CHEMLOUL	Malika
SALAMA	Jean
SALLET	Cyril
SANTINI-JANICHON	Emmanuel
SARMÉO	Jordan Gérard Jacky
SEVENO	Guillaume
STRAPPAZZON	Maxime

NOM	PRENOM
TATAH	Rayan
TOUCHET	Baptiste
VITALI	Aurélia
YAHIAOUI	Sayef

ARTICLE 2 :

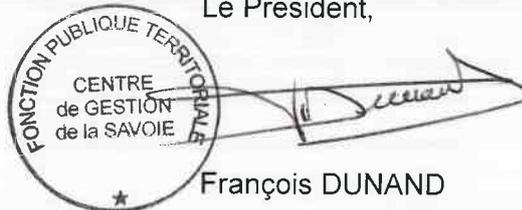
Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et publié sur le site internet du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des départements de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 5 janvier 2026

Le Président,



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE
de GESTION
de la SAVOIE
★

François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 15 janvier 2026